

PE : qui est concerné par quoi ?

Exemples de situations pour des départs à 62 ans sans enfant.

Naissance entre 1960 et 1964

À ce jour, sans introduction de l'âge pivot, le montant de leur pension sera calculé selon le régime actuel en prenant en compte le salaire des six derniers mois, affecté d'une décote ou d'une surcote.



Martine

- née en 1964
- 62 ans en 2026 avec 41 annuités
- en retraite au 6^e échelon de la hors classe avec **2342 €** net par mois

Naissance entre 1965 et 1974

Même mode de calcul, mais avec l'introduction de la notion d'âge d'équilibre. Le montant de la pension prend en compte le système de décote - surcote ou celui de bonus - malus de la réforme. L'hypothèse la moins favorable est retenue.



Marie

- née en 1971
- 62 ans en 2033 avec 38 annuités
- en retraite au 7^e échelon de la hors classe avec **1777 €** net par mois
- **-58 €** mensuel par rapport au régime actuel

Naissance entre 1975 et 2003

Entrée progressive dans le nouveau système par points avec un mode de calcul mixte. La partie de la carrière effectuée jusqu'au 1^{er} janvier 2025 est calculée avec l'ancien système, l'autre avec le régime par points.

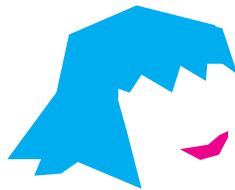


Thomas

- né en 1985
- 62 ans en 2047 avec 38 annuités
- en retraite au 7^e échelon de la hors classe avec **1451 €** net par mois
- **-622 €** mensuel par rapport au régime actuel

Naissance après 2003

Leur pension sera intégralement calculée dans le nouveau régime par points. Ils seront les grands perdants de cette réforme, ce que le gouvernement promet de compenser par des mesures salariales.



Alicia

- née en 2005
- 62 ans en 2067 avec 38 annuités
- en retraite au 7^e échelon de la hors classe avec **1 031 €** net par mois
- **-765 €** mensuel par rapport au régime actuel